



MAIRIE DE PERREUX

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 14 janvier 2021

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
CONSEILLERS EN EXERCICE	<b>19</b>
PRESENTS	<b>16</b>
VOTANTS	<b>19</b>
<b>DATE DE CONVOCATION</b>	
7 janvier 2021	
<b>DATE D’AFFICHAGE</b>	
20 JAN. 2021	
Codification : 3.2	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous- préfecture de Roanne le 20 JAN. 2021 et publication du 20 JAN. 2021 Le Maire, Jean-Yves BOIRE	

L'an deux mille vingt et un, le **quatorze janvier**, le Conseil Municipal, dûment **convoqué le sept janvier deux mille vingt et un** s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des Vignes, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

**Etaient présents :** Jean-Yves BOIRE, Fabienne STALARS, Christine VALADE, Bernard PLACE, Patrick DUCROS, Christian LAREURE, Chantal SAVARINO, Patrick PORNET, Didier DUPIN, André ALEX, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Sylvain GIRARDIN, Jacky BRAT, Patricia PERRET et Roseline TRAMBOUZE.

**Absentes avec excuse :** Katy VAZQUEZ DUDEK donne pouvoir à Didier DUPIN

Lucie ROCH donne pouvoir à Fabienne STALARS

Isabelle ROUVIDAN donne pouvoir à

Christine VALADE

**Secrétaire élue pour la durée de la séance :** Roseline TRAMBOUZE

**OBJET : 2021-019 : cession par la commune d'une partie d'un chemin rural situé au lieudit Les Mûres**

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à finaliser la démarche de cession par la commune d'une partie d'un chemin rural situé au lieudit Les Mûres.

Il s'agit d'un linéaire situé à proximité du château des Mûres, qui n'a pas été vendu à l'actuel propriétaire du château et qui appartient donc toujours au domaine privé de la commune. L'objectif est de régulariser cette situation en cédant ce linéaire supplémentaire, étant précisé que la commune a reçu récemment les numéros définitifs des parcelles, suite à enregistrement par les services du cadastre.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20210114-2021-019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2021

Publication : 28/01/2021

Il s'agit donc désormais des parcelles cadastrées section D n°840, d'une superficie de 547 m<sup>2</sup>, et section E n°1002, d'une superficie de 179 m<sup>2</sup>, qui appartiennent actuellement à la commune de Perreux.

L'avis de France Domaine en date du 27 avril 2020 estime la valeur vénale à 192 €, mais la commune propose une rétrocession à M. Garon, l'actuel propriétaire du château des Mûres, à titre gratuit. Le caractère gratuit est motivé par le fait qu'il s'agit de régulariser au bout de nombreuses années un oubli dans l'acte notarié de vente de ce château et également par le fait que M. Garon va donc également acquérir le pont qui se trouve sur ce linéaire et qui est en très mauvais état, cette transaction va dès lors décharger la commune de l'entretien de ce pont.

Vu les délibérations n° 2019-004 et n° 2019-068 du Conseil Municipal, vu l'avis de France Domaine en date du 27 avril 2020, conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et oui cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la cession par la commune à M. Garon des parcelles cadastrées section D n°840, d'une superficie de 547 m<sup>2</sup>, et section E n°1002, d'une superficie de 179 m<sup>2</sup>, et situées au lieudit Les Mûres.
- **De préciser** qu'il s'agit d'une rétrocession à titre gratuit.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif ainsi que tous documents et actes afférents.

Ainsi fait et délibéré,  
Ont signé au registre tous les membres présents,  
Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 22 janvier 2021

Le Maire,



Jean-Yves BOIRE